

CARTE NATIONALE D'IDENTITE **ADULTE**

Documents à fournir :

- Première demande d'une carte sécurisée ou renouvellement d'une carte d'identité cartonnée ou perte-vol :

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie du lieu de naissance (peut être délivrée sur place ou par courrier). La demande peut également être faite en ligne sur le site internet : <https://www.acte-naissance.fr/DemandeActe/Accueil.do>

- **Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée, il n'y a plus lieu de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance.**
- Pour les femmes mariées, fournir le **livret de famille** pour prouver du nom d'épouse.
- En cas de divorce : fournir le **jugement de divorce**.
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
(Les quittances de loyer, facture d'électricité, facture d'eau, de gaz, facture de téléphone fixe ou portable, attestation de Sécurité Sociale, la taxe d'habitation, la taxe foncière, les impôts sur le revenu, l'attestation de carte vitale, la taxe sur les ordures ménagères, l'assurance de la maison).
- **2 photos** (couleur) sur fond clair au format spécial carte d'identité.
- **Original** de l'ancienne Carte Nationale d'Identité.

Perte ou vol : Timbre fiscal de **25 €** (à se procurer auprès du Trésor Public ou dans un bureau de tabac)

Le délai d'attente pour son établissement est d'environ 4 semaines

CARTE NATIONALE D'IDENTITE **ENFANT**

Documents à fournir :

- Première demande d'une carte sécurisée ou renouvellement d'une carte d'identité cartonnée ou perte-vol :

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie du lieu de naissance (peut être délivrée sur place ou par courrier). La demande peut également être faite en ligne sur le site internet : <https://www.acte-naissance.fr/DemandeActe/Accueil.do>

- **Pour le renouvellement d'une carte d'identité sécurisée, il n'y a plus lieu de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance.**
- **Justificatif de domicile des parents datant de moins de 3 mois**
(Les quittances de loyer, facture d'électricité, facture d'eau, de gaz, facture de téléphone fixe ou portable, attestation de Sécurité Sociale, la taxe d'habitation, la taxe foncière, les impôts sur le revenu, l'attestation de carte vitale, la taxe sur les ordures ménagères, l'assurance de la maison).
- **2 photos** (couleur) sur fond clair au format spécial carte d'identité.
- En cas de divorce ou séparation : fournir le **jugement**.
- Photocopie de la Carte d'identité du représentant légal qui dépose le dossier

Perte ou vol : Timbre fiscal de **25 €** (à se procurer auprès du Trésor Public ou dans un bureau de tabac)

Le délai d'attente pour son établissement est d'environ 4 semaines